

RÈGLEMENT DU JEU

- C'est tout bon tout bio - « 1 an de courses bio à gagner »

Le présent Règlement définit les règles applicables au Jeu « 1 an de courses bio à gagner » dans le cadre de la campagne « C'est tout bon tout bio », ainsi que l'ensemble des modalités de participation et de tirage au sort.

Article 1 - Organisation

Mutuelle Bleue, mutuelle régie par le Livre II du Code de la Mutualité, dont le siège social est situé au 68 rue du Rocher – CS 60075 – 75396 Paris Cedex 08 et inscrite au Répertoire SIRENE sous le n° 775 671 993, organise du 9 septembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus dans le cadre de sa campagne « C'est tout bon tout bio », une loterie gratuite et sans obligation de souscription à un contrat d'assurance, avec tirage au sort, intitulée « 1 an de courses bio à gagner » (ci-après dénommée « Jeu »).

Toutes les indications sur le Jeu sont disponibles sur www.mutuellebleue.fr ou dans les agences de Mutuelle Bleue (cf. coordonnées sur notre site internet).

Article 2 - Personnes concernées

La participation à ce Jeu est réservée à toutes personnes physiques, majeures, résidant en France métropolitaine et demandant un devis portant sur une garantie individuelle santé et/ou prévoyance et/ou un contrat d'assurance auto et/ou habitation, entre le 9 septembre 2019 et le 31 décembre 2019 inclus, dans les conditions définies à l'article 3 (ci-après dénommées « Participant »).

La participation à ce Jeu est exclue pour les salariés de Mutuelle Bleue et leur famille directe (ascendants, descendants, collatéraux directs et conjoints) ainsi que les membres du personnel des sociétés ayant participé à l'organisation du Jeu, notamment les salariés des sociétés auxquelles Mutuelle Bleue a délégué la création, l'impression, la distribution et la mise en ligne des supports de communication.

La participation au Jeu implique, pour tout Participant, l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement ainsi que l'acceptation pure et simple des résultats du tirage au sort effectué par un huissier de justice. Mutuelle Bleue se réserve le droit d'apporter toute modification au présent règlement à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Article 3 - Durée et conditions de participation

Ce Jeu se déroule du 9 septembre 2019 au 31 décembre 2019 inclus.

Pour participer, il suffit de faire une demande de devis portant sur une garantie individuelle santé et/ou prévoyance et/ou un contrat d'assurance auto et/ou habitation, valant bulletin de participation au Jeu :

- auprès de l'une des agences de Mutuelle Bleue,
- par téléphone au 0 800 71 81 91, service et appel gratuits,
- par retour de coupon, figurant sur les dépliants produits, dûment complété, directement en agence, ou par voie postale à l'une des adresses suivantes :
Mutuelle Bleue - Service Marketing – 14 rue René Cassin – CS 70528 – 77014 Melun Cedex,
ou
Mutuelle Bleue - Service Commercial – 1 rue Matabiau – CS 37084 – 31070 Toulouse Cedex 07,
- sur le site internet www.mutuellebleue.fr et sur les sites apporteurs d'affaires sur lesquels Mutuelle Bleue est volontairement référencée (ex : www.assurland.fr, www.mutuelle.fr, www.meilleureassurance.com...).

Toute demande de devis transmise à Mutuelle Bleue selon d'autres modalités que celles précitées ne pourra être prise en compte pour le tirage au sort.

RÈGLEMENT DU JEU

- C'est tout bon tout bio -

« 1 an de courses bio à gagner »

Toute demande de devis reçue par voie postale (cachet de la Poste faisant foi), réalisée en agence, par téléphone ou sur internet avant le 9 septembre 2019 et après le 31 décembre 2019 à minuit ne sera pas prise en compte pour le tirage au sort.

Les Participants sont tenus de compléter le formulaire sous leur véritable identité.

Les demandes de devis incomplètes, illisibles, et/ou comportant des données erronées ne seront pas prises en compte pour le tirage au sort. De plus, l'utilisation d'une adresse électronique à usage unique ou temporaire (adresse dite "jetable") entraînera automatiquement l'annulation de la participation au tirage au sort.

La participation au Jeu est limitée pour chaque personne à une seule participation par foyer. On entend par foyer les membres d'une même famille ou situation analogue (PACS, concubinage ou personne résidant sous le même toit). Mutuelle Bleue se réserve notamment le droit d'annuler toute participation suspecte. Seule la première participation sera prise en compte. Ainsi, le seul fait de multiplier les devis uniquement pour participer plusieurs fois n'augmentera pas les chances de gagner.

Chaque Participant doit obligatoirement fournir ses coordonnées ainsi que toute information indiquée comme obligatoire sur la demande de devis et devra informer Mutuelle Bleue de toute modification de ses données personnelles et notamment de tout changement d'adresse en cours de Jeu.

Article 4 - Description du jeu « 1 an de courses bio à gagner »

Le Gagnant sera tiré au sort parmi tous les Participants ayant validé leur participation au Jeu lors de l'établissement du devis pendant les dates et heures limites de participation. Le tirage au sort sera effectué le vendredi 10 janvier 2020 sous le contrôle d'un huissier de justice, dans les locaux de Mutuelle Bleue sis 14 rue René Cassin à Melun (77).

Il sera également tiré au sort cinq (5) suppléants au cas où il s'avèrerait, après vérifications, que la personne tirée au sort serait exclue de la participation au Jeu car elle n'avait pas la qualité pour participer, ou parce qu'elle aurait commis ou tenté de commettre une fraude dans le cadre de sa participation au Jeu, ou en cas de refus du lot par le Gagnant ou pour tout autre motif entraînant la nécessité d'attribuer le lot à un autre Participant que le Gagnant, notamment si le courrier d'information adressé au Gagnant revenait avec la mention « n'habite plus à l'adresse indiquée ». Dans cette hypothèse, le suppléant tiré au sort sera informé de son gain dans les conditions énoncées à l'article 6 des présentes.

L'huissier désigné pour procéder au tirage au sort établira un procès-verbal mentionnant l'ordre chronologique du tirage au sort du Gagnant et des cinq (5) suppléants successifs.

Article 5 - Lot mis en jeu

Est à gagner, un (1) an de courses bio avec la société Greenweez, d'une valeur totale de trois mille neuf cent (3 900) euros, équivalant à vingt-six (26) paniers de courses bio « type », d'une valeur unitaire de cent cinquante (150) euros (cf Annexe).

Les courses bio sont matérialisées sous forme d'une cagnotte en ligne « Greenweez », valable un (1) an à compter de la date du gain, créditée de la somme de trois mille neuf cent (3 900) euros TTC. Le Gagnant peut librement choisir d'utiliser, en une ou plusieurs fois, la somme créditée sur sa cagnotte en ligne pour

RÈGLEMENT DU JEU

- C'est tout bon tout bio -

« 1 an de courses bio à gagner »

l'achat de tout produit, alimentaire ou non, vendu sur le site internet www.greenweez.com. La jouissance du lot est soumise aux conditions et modalités prévues aux Conditions Générales d'Utilisation de la cagnotte en ligne établies par la société émettrice.

Mutuelle Bleue ne fait que délivrer au Gagnant son lot et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur du lot et ne saurait voir sa responsabilité engagée à aucun titre. De même, Mutuelle Bleue s'exclut de toute responsabilité en lien avec l'utilisation du lot, notamment au titre des dommages éventuels de toute nature que pourraient subir le Gagnant à l'occasion de la jouissance du lot. Aucun remplacement du lot ou indemnisation de quelque nature ne pourra être réclamé par le Gagnant en cas d'impossibilité de jouissance du lot ou de mauvaise exécution, pour quelque cause que ce soit. Le lot ne comprend pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à sa jouissance ou à son utilisation, qui sont à la charge du Gagnant.

Les photographies ou représentations graphiques présentant le lot ont exclusivement une fonction d'illustration et n'ont pas de valeur contractuelle. Il en est de même pour tous les documents présentant la campagne de communication et le Jeu qui lui est associé.

Le lot sera remis exclusivement au Gagnant dans les conditions prévues à l'article 6 des présentes.

Le lot offert ne pourra donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à son remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit auprès de Mutuelle Bleue.

Aucune demande de dérogation sur les conditions d'obtention du lot ne pourra être acceptée. La responsabilité de Mutuelle Bleue ne pourra être engagée en cas de non utilisation du lot par le Gagnant dans le délai prévu par les Conditions Générales d'Utilisation de la société émettrice de la cagnotte en ligne.

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ni souscription, ne sera réclamée aux Participants ni au Gagnant du fait de leur participation au Jeu.

Il ne sera adressé aucun courrier ou courriel, même en réponse, aux Participants qui n'auront pas gagné.

Article 6 - Information du Gagnant et remise du lot

Le Gagnant sera informé de son gain par Mutuelle Bleue, nominativement, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse indiquée sur la demande de devis. En parallèle, Mutuelle Bleue prendra contact téléphoniquement avec le Gagnant pour l'informer de son gain. Dans l'hypothèse où Mutuelle Bleue ne parviendrait pas à contacter le Gagnant, ce dernier disposera d'un délai de quinze (15) jours calendaires, à compter de la date de première présentation à l'adresse indiquée par le Participant de la lettre recommandée avec avis de réception, pour réclamer son lot. La demande de lot devra être effectuée par courrier recommandé adressé à Mutuelle Bleue - Service Marketing - Madame Laurine Clément - 14 rue René Cassin - CS 70528 - 77014 Melun Cedex.

Le lot sera envoyé au Gagnant par pli recommandé avec avis de réception.

Mutuelle Bleue ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre du retard dans la remise du lot lorsque ce retard ne lui est pas imputable, mais est du fait du prestataire chargé de la délivrance. Mutuelle Bleue ne saurait encourir aucune responsabilité contractuelle ou légale au titre des opérations relatives à la délivrance du lot. De même, Mutuelle Bleue ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenue

RÈGLEMENT DU JEU

- C'est tout bon tout bio - « 1 an de courses bio à gagner »

lors de la délivrance du lot. En cas d'adresse erronée du Gagnant ou de retour par les services postaux du lot adressé par lettre recommandée avec avis de réception et non réclamé, celui-ci sera considéré comme perdu pour le Gagnant et sera attribué au suppléant conformément à l'ordre chronologique du tirage au sort.

Le lot non réclamé dans le délai de quinze (15) jours calendaires indiqué ci-dessus sera perdu pour le Gagnant et remis au suppléant tiré au sort selon l'ordre de tirage au sort.

Article 7 - Responsabilité de Mutuelle Bleue et cas de force majeure

Mutuelle Bleue se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier, de reporter ou d'annuler le présent Jeu si les circonstances l'exigent, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Mutuelle Bleue ne pourra également être tenue responsable des conséquences de la fourniture de données inexactes, incomplètes, illisibles par les Participants et notamment de l'impossibilité de contacter le Gagnant.

Mutuelle Bleue se réserve le droit de substituer, à tout moment et sans préavis, le lot mis en jeu par un autre lot de nature et de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent, notamment en cas d'indisponibilité ou de modification dudit lot par le fournisseur, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Mutuelle Bleue ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation, voire du négoce, du lot par le Gagnant.

Article 8 - Obligations du Gagnant

Du seul fait de la perception de son lot, le Gagnant autorise expressément Mutuelle Bleue, dans le cadre de la communication faite autour du Jeu, à publier et diffuser, avec la mention du lot, ses nom et prénom, ville, département et photographie notamment à des fins commerciales ou dans des messages publicitaires sur le site internet www.mutuellebleue.fr, sur la page Facebook Mutuelle Bleue et dans le magazine « Fil Bleu Le Mag », en France métropolitaine et dans les DROM-COM, pendant une durée maximale d'un (1) an, et renonce expressément à la perception de tout droit et toute indemnité à ce titre. Ainsi, le Gagnant cède à Mutuelle Bleue, à titre gratuit, le droit de représenter, de reproduire et d'adapter sa photographie aux fins de communication autour du Jeu, pour la France Métropolitaine et DROM-COM, pour une durée d'un (1) an. Le Gagnant est informé que, dans ce cadre, ses nom et prénom pourront être associés à sa photographie. A l'occasion de l'information du Gagnant dans les conditions prévues à l'article 6 du présent règlement, Mutuelle Bleue sollicitera auprès de lui la communication de sa photographie.

Dans le cas où le Gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : Mutuelle Bleue - Service Marketing - 14 rue René Cassin - CS 70528 - 77014 Melun Cedex dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception du courrier recommandé avec avis de réception l'informant de son gain.

Toute fraude ou non-respect du règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, Mutuelle Bleue se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 9 - Protection des données personnelles

Les données à caractère personnel recueillies au titre de la participation au Jeu font l'objet d'un traitement informatique ou manuel et sont exclusivement utilisées dans le but de promouvoir les activités professionnelles de Mutuelle Bleue et de la souscription éventuelle d'un contrat d'assurance. Elles sont destinées à Mutuelle Bleue en tant que responsable du traitement.

RÈGLEMENT DU JEU

- C'est tout bon tout bio -

« 1 an de courses bio à gagner »

Ces informations peuvent également être utilisées aux fins d'études statistiques et à des fins commerciales (sauf en l'absence de consentement préalable, ou retrait ultérieur de celui-ci par les Participants par le biais d'une demande formulée selon les modalités figurant ci-après). Mutuelle Bleue prend toutes les précautions propres à assurer la sécurité et la confidentialité des données personnelles. Le traitement de ces données se justifie légalement par le consentement du Participant donné préalablement à toute demande de devis en vue de la souscription éventuelle d'un contrat d'assurance.

Ces données sont régies par le Règlement Général de Protection des Données Personnelles (RGPD) n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ainsi que par la Loi n° 78-17, du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. A ce titre, les Participants, figurant sur tout support documentaire à l'usage de Mutuelle Bleue, sont informés qu'ils bénéficient, sur simple demande écrite (muni d'un justificatif d'identité), d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données les concernant, ainsi que du droit de demander la limitation du traitement dans les conditions visées par le Règlement précité. Ils peuvent exercer ces droits en s'adressant à l'adresse suivante : Mutuelle Bleue - Délégué à la Protection des Données - 14 rue René Cassin - CS 70528 - 77014 Melun Cedex ou par courriel à dpo@mutuellebleue.fr

Les Participants sont également informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'opposition, pour des motifs légitimes à propos de toute information les concernant en s'adressant à l'adresse susvisée. En outre, les Participants ont la possibilité de définir les directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel, applicables après leur décès. Les données à caractère personnel ne sont pas conservées au-delà de la durée nécessaire à la finalité de leur traitement, sous réserve du respect des délais de conservation rendus nécessaires par la loi (notamment par l'effet des prescriptions légales).

En cas de désaccord, les Participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL concernant la protection de [leurs] données personnelles, à l'adresse suivante : Commission Nationale Informatique et Libertés – 3 place de Fontenoy 75007 Paris.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les Participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputés renoncer à leur participation au Jeu.

Article 10 - Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SAS ID Facto, huissiers de justice associés, société immatriculée au R.C.S. Melun sous le numéro 835 200 411, Office de Melun, sise : 11 bis rue de la Rochette à Melun (77).

Il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par écrit auprès de :

Mutuelle Bleue - Service Marketing - 14 rue René Cassin - CS 70528 - 77014 Melun Cedex, dans la limite d'un règlement par foyer (même nom et/ou même adresse).

Article 11 - Réclamations

Les réclamations éventuelles et demandes d'information (demande de renseignement sur le Jeu, réclamations liées à l'application ou l'interprétation du Jeu) doivent être adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, à l'adresse suivante :

Mutuelle Bleue - Service Marketing - 14 rue René Cassin - CS 70528 - 77014 Melun Cedex.

Article 12 - Litiges et loi applicable

Si une ou plusieurs disposition(s) du présent règlement étaient déclarée(s) nulle(s) ou inapplicable(s), les autres articles garderaient toute leur force et leur portée.

Toutes les questions d'application ou d'interprétation du présent règlement, ou tous les cas non prévus par celui-ci, seront tranchés par Mutuelle Bleue.

RÈGLEMENT DU JEU

- C'est tout bon tout bio - « 1 an de courses bio à gagner »

Toute contestation ou réclamation litigieuse relative au présent Jeu devra être formulée par écrit et dans un délai de deux (2) mois à compter de la clôture du Jeu, cachet de la Poste faisant foi.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Tout différend né à l'occasion du présent Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. À défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.